
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE ROCAMADOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 1^{er} septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er septembre 2021 à 09h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Cahors sous la présidence de Dominique Lenfant.

Étaient présents : Mme Dominique Lenfant, M. Didier Baudet, M. Serge Rigal, M. Alfred Terlizzi, Mme Caroline Mey Fau, Mme Marie Piqué, Mme Geneviève Lasfargues.

Sans pouvoir délibératif : M. Jacques, services du Département mis à disposition, M. Desforges (visio), Mme Le Rouzic (visio), services de la Région, Mme Malignon

Étaient excusés : M Vincent Labarthe, M. Jean Baptiste Jallet

Est élu secrétaire de séance : Didier Baudet

Nombre de délégués titulaires : 7
suppléants : 0

En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 7

Date de la convocation : 14 août 2021

Date d'affichage : 14 août 2021

Point n°1 : Dispositions administratives

1-1 Validation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2021

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal de la séance de conseil syndical du 27 avril 2021.

1.2 Installation du Comité syndical

Pour donner suite au renouvellement des conseillers régionaux et départementaux et à la désignation de nouveaux délégués syndicaux par le Département et la Région, l'installation du comité syndical est prononcée dans la composition suivante :

Pour la Commune :

Les membres titulaires : Mme Dominique LENFANT, Mme Cyrielle MENOT, M. Jean Luc MEJECAZE, M. Didier BAUDET

Suppléants : M. Hugues DELPIERRE, M. Jean-Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX

Pour la Région :

Les membres titulaires : M. Vincent LABARTHE, Mme Geneviève LASFARGUES, Mme Marie PIQUE, M. Stéphane BERARD

Suppléants : M. Patrice GARRIGUES, M. John PALACIN, Mme Isabelle LAVERON et M. Rodolphe PORTOLES

Pour le Département :

Les membres titulaires : M. Serge RIGAL, Mme Caroline MEY FAU, M Christophe PROENCA, M Alfred TERLIZZI. Il n'a pas été désigné de membres suppléants.

La Présidence de la séance est confiée au doyen d'âge : Madame PIQUE, qui invite le comité syndical à procéder à l'élection des membres du bureau syndical.

* * *

1.3 Élection des membres du bureau syndical

L'article 10 des statuts du syndicat précise que le comité syndical élit un bureau syndical composé de 6 membres de la façon suivante :

- 2 membres parmi les représentants de la Mairie de Rocamadour,

- 2 membres parmi les représentants de la Région,
 - 2 membres parmi les représentants du Département.
- Le Comité syndical procède au vote du bureau syndical.
 - Messieurs Didier Baudet, Serge Rigal, Vincent Labarthe et Mesdames Dominique Lenfant, caroline Mey Fau et Geneviève Lasfargues sont désignés membres du bureau syndical et peuvent, conformément aux statuts du syndicat, procéder à l'élection du Président et des Vice-présidents.

* * *

1.4 Élection du Président et des vice-présidents

Les candidats à la fonction de Président sont invités à se faire connaître.
La candidature de Dominique Lenfant est soumise au vote.

Le vote, à l'unanimité des 6 membres du bureau syndical, permet de désigner Dominique Lenfant, Présidente du syndicat mixte du Grand site de Rocamadour, qui prend la présidence de la séance.

Les candidats à la fonction de Vice-président sont invités à se faire connaître. Les candidatures de Serge Rigal et de Vincent Labarthe sont soumises au vote.

- ✓ Le vote, à l'unanimité des 6 membres du bureau syndical, permet de désigner Serge Rigal et Vincent Labarthe Vice-présidents.

* * *

1.5 Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du syndicat mixte est composée de la ou du Président et de 5 membres.

Les candidatures pour les membres titulaires de Messieurs Baudet, Terlizzi et Labarthe et de Mesdames Lasfargues et Mey Fau sont soumises au vote.

Les candidatures pour les membres titulaires de Messieurs Berard, Rigal, Proença et Mejecaze et de Mesdames Pique sont soumises au vote.

- ✓ Le vote des membres du comité syndical permet de désigner : Messieurs Baudet, Terlizzi et Labarthe, et de Mesdames Mey Fau et Lasfargues membres titulaires et Messieurs Berard, Rigal, Proença et Mejecaze et madame Pique, membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

* * *

1.6 Délégations à la Présidence

L'article 11 des statuts du Syndicat mixte précise que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des modifications statutaires, de la délégation de la gestion d'un service public et de l'adhésion à un établissement public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Les membres du comité syndical sont invités à fixer plus précisément cette délégation. Il est proposé de la limiter à celle que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Président doit rendre compte de sa délégation à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical. Ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation. Le Comité syndical peut décider de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du syndicat mixte ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux inférieurs à 300 000 euros, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant (MAPA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de signer les avenants aux marchés de travaux supérieurs à 300 000 €, après avis de la CAO, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- 4) de passer les contrats d'assurance ;
- 5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) d'exercer, au nom du syndicat mixte, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat mixte en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble du périmètre du syndicat mixte ;
- 11) D'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas ;

- Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer ces attributions à la Présidente du Syndicat.

Délégation à la Présidente en matière de crédit

Les délégations à la Présidente en matière de crédit pourront être envisagées sur accord des vice-présidents et de la Présidente.

Délégations de signature aux vice-présidents :

Afin de garantir la continuité des actions du syndicat mixte, la Présidente pourra, par des arrêtés, déléguer sa signature à l'un de ses vice-présidents. Elle en informera le conseil syndical.

* * *

1.7 Rapports sur l'exercice des délégations au Président

Le Syndicat a délégué à la Présidente plusieurs prérogatives en matière de conclusion de marchés ou commandes diverses et le présent rapport se propose de rendre compte de l'exercice de cette délégation depuis le conseil syndical du 27 avril 2021.

Durant cette période, dans le cadre de la délégation à la présidente, Mme Lenfant n'a pas pris de décision.

Le conseil syndical prend note de cette information.

* * *

1.8 Modification du RIFSEEP

Le Rifseep a été instauré au syndicat mixte du grand site de Rocamadour à la suite d'une délibération en date du 24 Octobre 2019.

Il ne peut, en l'état actuel de l'article 1 : « les bénéficiaires », pas être attribué aux saisonniers comme ceux de l'équipe parking. Ces emplois figurent toutefois dans la grille indemnitaire fixant le maximum possible pour chaque catégorie d'emploi. Il serait possible de modifier cela en incluant les agents saisonniers.

A l'unanimité des membres présents, le conseil syndical accepte :

- ✓ de modifier l'article 1 comme suit :

« ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public, notamment les emplois saisonniers. »

- ✓ De laisser à la présidente le soin d'attribuer les primes dans le cadre de la grille précitée

* * *

1.9 création d'un poste d'agent d'exploitation

A l'issue de cette deuxième saison d'exploitation des parkings, il apparaît nécessaire à la fois :

- de procéder à un travail de fond de mise à jour de la base de données des abonnés dont l'intégration informatique a été faite en haute saison,

- de créer les cadres aux bilans d'exploitation et aux rapports annuels,
- de créer les outils d'aide à l'exploitation (tableaux de suivi, notices,...) pour une meilleure organisation et pour faciliter la formation des saisonniers pour les années à venir.

Le conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents, du fait de l'accroissement temporaire d'activité que représente la mise en place des parkings payants :

- De créer à compter du 13 Septembre 2021 un poste d'agent d'exploitation de parking de catégorie C, à temps partiel à raison de 4h par semaine, pour une durée de neuf mois, du fait de cet accroissement temporaire d'activité, pour le soutien de l'équipe d'exploitation,
- et d'autoriser la présidente à signer le contrat avec la personne retenue dès que les formalités administratives seront remplies.

* * *

Point n°2 : Suivi du programme

2.1 Requalification de la corniche

Bilan financier provisoire, avenants au marché de travaux

Les marchés de travaux de la tranche 2 pour la revalorisation de la corniche et du secteur du château ont été signés le 14/05/2018. Les travaux viennent de s'achever et un certain nombre d'ajustements sont nécessaires afin de clore les marchés (tous « à prix unitaires »).

Les délais :

De façon générale, il est proposé de repousser le délai de fin de chantier du 31 mars 2021 au 31 mai 2021, en raison de la Covid 19, de la nécessité de renforcement des murs de soutènement de la corniche ainsi que de la nécessité d'un bon séchage du béton de site.

Ce retard de 2 mois sur un délai de 3 ans reste largement acceptable au regard des différents aléas rencontrés qui ne sont pas de la responsabilité des entreprises.

LOT 1 VOIRIE – ENTREPRISE MARCOULY

Le marché initial passé avec l'entreprise Marcouly est d'un montant de 145 177€ HT. Les quantités de voirie réalisées étant supérieures à celles qui avaient été estimées, le montant total du marché est porté à 151 115,05 € HT soit une augmentation de 4.09 %.

LOT 2 DEMOLITION TERRASSEMENT SOLS ET RESEAUX DIVERS - ENTREPRISE MARCOULY

Au cours du chantier, il a été nécessaire de créer un certain nombre de nouveaux prix unitaires pour faire face aux différents aléas, techniques et humains, rencontrés dans le chantier. Le montant global du marché n'est néanmoins pas modifié.

LOT 3 – ECLAIRAGE EXTERIEUR – ALIMENTATIONS ELECTRIQUES – ENTREPRISE SPIE (anciennement VIGILEC)

Au cours du chantier, il a été nécessaire de créer un certain nombre de nouveaux prix unitaires pour faire face aux différents aléas, techniques et humains, rencontrés dans le chantier. Le montant global du marché n'est néanmoins pas modifié.

LOT 4 – ESPACES VERTS PLANTATIONS – ENTREPRISE MARION

Au cours du chantier, il a été nécessaire de créer un certain nombre de nouveaux prix unitaires pour faire face aux différents aléas, techniques et humains, rencontrés dans le chantier. Le montant global du marché n'est néanmoins pas modifié.

LOT 7 – SERRURERIE – ENTREPRISE RICHARD

Au cours du chantier, il a été nécessaire de créer un certain nombre de nouveaux prix unitaires pour faire face aux différents aléas, techniques et humains, rencontrés dans le chantier. Le montant global du marché n'est néanmoins pas modifié.

Au total, la somme des prestations réalisées, prix nouveaux et avenants compris est inférieure au montant total des marchés initiaux.

Les projets d'avenant sont présentés en annexe du présent rapport.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ de valider la prolongation des délais,
- ✓ d'intégrer les prix unitaires au bordereau de prix unitaires dans les conditions décrites ci-dessus,
- ✓ d'augmenter la masse initiale du marché pour le lot 1 ainsi qu'indiqué ci-dessus,
- ✓ d'approuver les avenants au marché présentés,
- ✓ d'autoriser la présidente à signer les avenants.

Transferts de propriété : Mission de géomètre

Le syndicat mixte du grand site de Rocamadour a achevé ses travaux sur la corniche et la voie sainte. Ces travaux ont modifié les espaces publics, leur fonctionnement et leur vocation. De ce fait, le syndicat souhaite, en accord avec le Département et la Commune, réaliser les échanges de propriétés et versements aux domaines publics respectifs du Département et de la Commune. Il est donc nécessaire d'établir les plans d'arpentage correspondants.

Les espaces concernés sont : la nouvelle voie d'accès au château à partir de la D673, l'aire de battage (carrefour D673, D200), la place de l'Europe (carrefour D673, D32).

L'analyse des offres des géomètres consultés est présentée en séance. 3 cabinets ont été consultés. 2 ont transmis une offre. Les offres sont concordantes avec la commande.

GEA pour un montant de 3 405 euros HT et sotec plans pour un montant de 3 195.00 euros HT.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ de confier la mission à Sotec plans pour un montant de 3 195.00 euros HT, soit 3 834 euros HT,
- ✓ d'autoriser la présidente à signer la commande.

Retours sur le premier été de l'aménagement de la corniche

A l'issue des travaux, la corniche a été ouverte aux piétons dès le mois de Mai et aux véhicules dès début Juin. Durant ce premier été, le libre accès à la voie de circulation en sens unique vers le château fut expérimenté. Les résultats des comptages réalisés et des observations faites sur le terrain sont présentés en séance.

25 à 33 % des véhicules passent par la corniche pour se rendre sur le secteur du château, cela représente 300 véhicules par jour en juillet, 350 à 500 véhicules en Aout.

En moyenne entre le 12 juillet et le 17 Aout, la fréquentation de cette voie est de 30 à 40 véhicules par heure entre 14 et 17h.

Il n'y a eu de comptage piéton continu mais un comptage ponctuel a permis d'identifier 470 piétons en une heure Mi-Juillet.

Plusieurs pistes sont envisageables pour que les usages restent cohérents avec l'esprit de l'aménagement et de l'autorisation délivrée par le ministre :

- laisser en l'état en adaptant la signalisation routière,
- régler la circulation en instaurant une zone de rencontre avec pré-signalisation au rond-point,
- autoriser les vélos à aller du château vers l'Hospitalet sur la voie intérieure (sens interdit sauf vélos)
- piétonniser totalement la corniche à certaines période de l'année,
- piétonniser totalement la corniche à certaines période de la journée en été comme c'est le cas pour la cité médiévale.

A l'issue du débat, le conseil syndical souhaite conforter le caractère piéton de ces espaces publics en instaurant d'une zone de rencontre où le piéton est prioritaire par exemple. Cependant il est nécessaire de poursuivre les discussions au sein du conseil syndical et avec le conseil municipal avant d'aller plus loin dans le scénario de fermeture complète à la circulation de la corniche. En effet, il n'y a pas l'unanimité à ce jour pour fermer à la circulation sauf aux riverains lors des périodes de fréquentation de la promenade en haute saison selon des dates et des créneaux horaires qui restent à définir.

Communication

L'aménagement de la corniche n'a pu être inauguré du fait du calendrier électoral et des contraintes sanitaires. Il y a lieu de réfléchir à la manière de valoriser le programme abouti de piétonisation de la corniche ; de même, il faudrait arrêter l'ampleur voulue pour l'inauguration et la période souhaitée par les élus.

Travaux complémentaires à l'opération corniche : bande piétonne route de Gramat

Afin de sécuriser les déplacements piétons sur la route de Gramat, entre le carrefour avec la D 32 et la Forêt des Singes, le syndicat mixte aménage une bande piétonne le côté sud de la D36. Dans cet objectif, le syndicat a acquis une bande de 3 m de large sur tout le linéaire.

Une 1ère tranche a été réalisée entre le carrefour à l'entrée du parking des Garennes, une 2ème entre l'entrée du parking et le chemin piéton venant du Garroustié dans le cadre des travaux du parking des garennes début 2020.

La 3ème tranche (symbolisée en rouge ci-dessous) entre le chemin piéton et la route du Garroustié induit des travaux de terrassement, de voirie et de pierre sèche. L'ensemble est estimé à 73 200 € TTC.



La sécurisation de cette séquence, très fréquentée par les visiteurs est un enjeu fort. Le dossier de consultation pour ces travaux est prêt. Ces travaux démarreraient dès janvier pour être opérationnels au printemps 2022.

Ces travaux devraient faire partie du programme d'investissement 2022 pour lesquels le syndicat mixte formalisera une demande de subvention à la Région.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents décide:

- de lancer la consultation pour ces travaux,

* * *

2.2 Voie nouvelle d'accès au secteur du château : suivi du projet

La voie nouvelle a été aménagée entre Juillet et Septembre 2020. Suite à sa mise en service début octobre, la première campagne de plantation et les reconstructions de muret de pierre sèche ont été engagés.

Il reste à réaliser la deuxième campagne de plantations que le syndicat s'est engagé à faire dans le cadre de l'étude d'impact environnemental pour minimiser les impacts du projet sur le paysage et les nuisances pour les riverains. La consultation doit être lancée début septembre pour une attribution en octobre sur avis de la CAO afin de pouvoir réaliser les plantations dès novembre.

Un point sur le recours contentieux porté par l'association Rocamator contre la déclaration d'utilité publique du projet est fait en séance.

* * *

2.3 Requalification du parking de la vallée et des abords de Lafajadou

Le parking de la vallée a fait l'objet de travaux de requalification durant les mois de mars et Avril 2021.

La préservation de ce parking et de ce bâtiment Lafajadou dans lequel les services ont été aménagés est liée à la vie du cours d'eau. La restauration ponctuelle des berges au droit du bâtiment et à deux endroits du parking est nécessaire pour la pérennité des infrastructures.

L'enveloppe budgétaire du parking avait été abondée dans ce sens : les crédits disponibles (75 000 €) pour cette opération sont inscrits sur le budget annexe des parkings ; les travaux sont estimés à 42 000 € TTC.

Le soutien du ministère de l'environnement dans le cadre du plan de relance biodiversité a été demandé dans le cadre de la dernière réunion du conseil syndical.

* * *

2.4 Dispositif d'interprétation et de valorisation du site

Avenant au marché d'étude et d'accompagnement pour la création de dispositifs de valorisation

La mission d'étude et d'accompagnement pour la création de dispositifs de valorisation à Rocamadour a été confiée à l'équipe du 3^{ème} Pôle associée à Laurence Chalbot, muséographe, le 4 août 2020.

L'étude a été menée de façon partenariale avec la DREAL, la DRAC, l'Office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne, le Pays d'Art et d'Histoire, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, le diocèse et le CAUE

L'étude s'est déroulée comme suit :

- Phase 1 : recensement des ressources/potentiels, détermination des lignes de forces/thématiques : 20/12/2020
- Rendu de phase 2 : formes et contenus : 23/03/2021
- La phase 3 : programme de mise en œuvre : en cours.

Le programme d'action, approuvé lors du comité de pilotage du 23 mars dernier, s'étalera de 2022 à 2026.

Il prévoit notamment le recrutement d'une équipe de conception-réalisation pour la signalétique interprétative. Afin de pouvoir démarrer au plus tôt cette action, il est proposé de confier à l'équipe du 3^{ème} Pôle une mission supplémentaire de rédaction d'un cahier des charges pour un marché de « conception-réalisation » de la signalétique interprétative de Rocamadour.

Cette mission donnerait lieu à un avenant d'un montant de 2 825 € HT soit 3 390 € TTC. Son délai de réalisation serait de 2 mois à compter de sa notification.

Le montant total du marché serait porté à 31 875 € HT soit 38 250 € TTC, soit une augmentation de 9,72% du marché. Ce type de prestation peut être soutenu financièrement par la DREAL dans le cadre du projet grand site.

Le projet d'avenant est présenté en annexe du présent rapport.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- de confier une mission complémentaire au bureau d'études le troisième Pôle conformément à l'avenant annexé,
- d'ajuster la masse initiale du marché ainsi qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser la présidente à signer l'avenant correspondant,
- de faire une demande de subvention auprès de la DREAL à hauteur de 50% du montant HT, soit 1 412.50 €.
-

Avancement du projet de maquette

L'avancement du projet concernant les maquettes sera présenté en séance : le nombre de maquettes et le matériel seront notamment à arrêter au vu des simulations financières qui seront communiquées.

* * *

2.5 Restauration du patrimoine emblématique :

Consolidation d'urgence des peintures murales de la chapelle Saint Michel

Alerté par la DRAC sur l'état des fragments résiduels de peintures murales, le syndicat a procédé à une estimation de la prestation de consolidation d'urgence via un spécialiste dans ce domaine ayant déjà étudié par le passé ces fresques.

Ces travaux qui s'élèvent à 5 405 € HT peuvent être subventionnés à hauteur de 50% du montant HT par la DRAC. Ils ne sont pas budgétés à ce jour.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'engager ces travaux d'urgence sur les peintures murales extérieures de la chapelle Saint Michel,
- de confier ces travaux à Madame Henry-Lormelle, pour un cout de 5 405 € HT soit 6 486 €TTC, dès leur validation par la DRAC,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget,
- de demander une subvention pour ces travaux sur monument historique classé à la DRAC à hauteur de 40% du montant HT soit 2 162.00 €.

* * *

Requalification des sanctuaires

Le patrimoine bâti emblématique du site a fait l'objet d'un diagnostic en 2008 par l'architecte du patrimoine Régis Nebout. Un programme de travaux 2010-2025 a ainsi été esquissé dans le schéma directeur validé en 2011 par les collectivités et les services de l'Etat.

Les travaux identifiés comme les plus urgents ont été réalisés par la suite : grand escalier (2009-2010), toiture de la chapelle Notre Dame (2011-2012), toiture de la chapelle de l'Hospitalet (2013-2014).

Afin de mettre à jour le diagnostic sanitaire du sanctuaire et d'accompagner le syndicat mixte dans la définition du programme de travaux de restauration et valorisation de ces bâtiments, il est envisagé de recruter un maître d'œuvre dans le cadre d'un marché « accord-cadre avec marchés subséquents ».

Cette procédure permet de garantir une continuité du travail du maître d'œuvre pour ce chantier qui va s'étaler sur plusieurs années : la restauration et valorisation du patrimoine historique emblématique des sanctuaires, dernier grand volet du schéma directeur, valorisera en effet le cœur du site et il est essentiel que celle-ci soit exemplaire et d'une grande cohérence.

A ce stade, cette mission est estimée à 100 000 € HT ; ces prestations peuvent être subventionnées à hauteur de 50% par la DRAC dans la mesure où il s'agit de bâtiments classés monuments historiques.

Cependant, ce travail implique une adhésion préalable de tous les acteurs (Etat et Diocèse notamment) sur la perception des enjeux, la méthode de travail et les objectifs attendus :

Les besoins /objectifs

- La restauration des chapelles et de la basilique : elle exige de définir le parti pris architectural au niveau des décors intérieurs, les usages, conditions d'accès pour une cohérence d'ensemble : une restauration dans l'esprit 19ème a été retenue par le Syndicat mais reste à faire confirmer par les autres acteurs ;
- Le devenir du musée d'art sacré est bloqué depuis 16 ans : l'idée est de réfléchir à un « projet scientifique et culturel » du musée élargi à l'échelle de tout le secteur des sanctuaires qui permettra par exemple de redéployer les œuvres sur tout le site pour redonner du sens à des œuvres entassées dans le musée et sorties de leur contexte et « ré-habiller les chapelles vides » : ce projet serait la base de travail pour la formalisation d'un futur GIP
- Le devenir et l'usage affecté aux différentes places : le Diocèse a affirmé des besoins précis (bureaux, salles de réunions ou d'accueil, exercice du culte...) avec des velléités de libérer le palais des collections du musée pour trouver ces espaces : avant de procéder à ces changements hasardeux il apparaît pertinent de voir si des alternatives existent (d'autres lieux tels le donjon sont non occupés) ...

Les contraintes

- Tout le site est soumis à un PPR éboulement/chute de pierre lié à la falaise : si les usages actuels sont tolérés tout changement d'affectation d'un lieu ne peut se faire que dans le cadre d'une baisse de la vulnérabilité de ce lieu : un espace qui ferme ne pourra ainsi pas réouvrir au public...
- La résolution du problème de gestion/évacuation des eaux pluviales provenant du chemin de croix et des esplanades (avec le souci de tenue des murs de soutènement) impose de mettre en place une conduite de pluvial entre la porte Michelet et la place des Senhals en traversant le passage souterrain puis l'esplanade des sanctuaires et enfin les escaliers
- Tout ce secteur sera soumis à un diagnostic et certainement une fouille archéologique avant tous

travaux qu'il faudra donc anticiper, idéalement par une fouille préventive

La méthode proposée

Il est proposé d'organiser la réflexion sur une échelle globale ou une vision d'ensemble du fonctionnement des lieux car tout le site est soumis à un PPR : la première étape et le pari majeur est de pouvoir négocier avec l'Etat une appréciation générale de la vulnérabilité de l'ensemble des sanctuaires pour pouvoir faire accepter un redéploiement éventuel des usages et fonctions des pièces à l'intérieur de ces sanctuaires sans augmentation de la vulnérabilité globale :

➤ Une réunion préalable avec le Préfet et le DDT est à organiser pour faire valider ce principe

Un calage des besoins d'usage avec tous les acteurs doit ensuite permettre de se rejoindre sur un fonctionnement « idéal » du site avec des espaces réservés ou partagés :

➤ Il faudra ici convaincre le Diocèse d'adhérer et participer à la démarche, notamment sur une gestion partagée du musée, si ses besoins de salles d'accueil sont assurés.

Si ces étapes sont franchies, il est proposé de lancer ensuite une étude/ programme stratégique (équipe bureau d'étude musée et MOE compétente en patrimoine) pour répondre aux enjeux suivants :

- Actualiser le diagnostics réalisé par Nebout en 2008,
- Proposer une redistribution de l'ensemble des espaces : le donjon qui peut avoir un rôle : le local « réserves du musée » situé à l'entrée côté chemin de croix pourrait être dégagé des collections alors transférées dans les salles du donjon (moins humides l'hiver) pour disposer d'une salle de réunion et d'accueil d'été (et éviter ainsi d'occuper le musée) : à faire valider par la DRAC
- Définir le projet scientifique et culturel du musée : avec le redéploiement des œuvres du musée vers les chapelles (pour redonner du sens à ces intérieurs bien vides) on ferait un premier pas avec le Diocèse pour une gestion commune du musée (projet de GIP en stand by depuis plus de 10 ans...) à faire valider par la DRAC
- Etablir le programme de restauration et mise en valeur de l'ensemble des bâtiments

En parallèle, la réalisation d'une fouille préventive de la place des sanctuaires sera l'occasion de donner des informations au MOE pour requalifier l'espace (la fouille apportant des éléments pour une interprétation au sol des bâtiments/cimetière disparus, créer les services à apporter sur ce secteur : type toilettes, signalétique, maquettes...) : la cellule archéologique du Lot serait en charge de ce travail rémunéré par le syndicat

Au final la réalisation d'un programme chiffré et d'un planning prévisionnel, validé par tous les partenaires permettra au syndicat de se positionner sur la mise en œuvre de ce dernier volet du schéma directeur donnerait la feuille de routes pour les 5 ans à venir (un projet de mandat ?)

Sans attendre la finalisation du cahier des charges, **à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical décide,**

- d'adopter le principe d'engager une consultation soit la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents comprenant les missions de diagnostic, de projet scientifique et culturel pour un musée élargi aux sanctuaires et intégrant une réflexion stratégique sur les usages et l'occupation des lieux, de maîtrise d'œuvre successives pour la restauration du patrimoine et pour la mise en place du réseau d'évacuation des eaux pluviales des espaces gérés par le syndicat
- de créer un comité de rédaction du cahier des charges incluant Diocèse, Etat et Drac
- de solliciter une subvention à la DRAC pour le programme 2022 pour la première mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre de la restauration des sanctuaires estimée à 100 000 € HT,
- d'autoriser Mme la présidente à engager les concertations préalables avec l'Etat et le Diocèse.

* * *

Point n°3 : Dispositions budgétaires

3.1 Budget principal : Décision modificative n°2

FONCTIONNEMENT

Pas d'écriture nécessaire.

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Pour engager la consolidation d'urgence des fragments de peintures murales, il est nécessaire d'inscrire à l'article 21318 + 6 486 €.

Pour commander l'avenant au marché passé avec le bureau d'étude du troisième pôle pour la rédaction du cahier des charges de la signalétique d'interprétation, il est nécessaire de consolider l'enveloppe de l'opération 136 (article 2031) de + 3 390€.

Recettes :

Il est possible d'inscrire à l'article 1311 la subvention de la DRAC obtenue pour les travaux de toiture de la basilique d'un montant de + 3 756.00 €, et à l'article 1321, la subvention de la DRAC pour les peintures murales de la chapelle Saint Michel d'un montant 2 162.00 €.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présent :

- Approuve les décisions modificatives n°2 au budget principal.

* * *

3.2 Budget annexe des parkings : décision modificative n°2

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Un ajustement de plusieurs articles est nécessaire pour les fournitures notamment ; le tableau ci-dessous présente les ajustements de crédits proposés.

Pour assumer les dépenses supplémentaires en fournitures et maintenance auxquelles il faut faire face, il est possible de prélever les 3 753€ disponibles au chapitre 022 imprévus et de prélever les crédits prévus pour le versement de la taxe de séjour qui finalement n'est pas planifiée pour 2021.

BUDGET PARKINGS - FONCTIONNEMENT 2021 DM 2 - Dépenses

	Libellé	Budget 2021 DM1 incluse	DM2	Budget 2021 DM2 incluse
CHAPITRE 002		0,00	0,00	0,00
2	report du déficit de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 022 : IMPREVUS		3 753,00	-3 753,00	0,00
22	Imprevus	3 753,00	-3 753,00	0,00
CHAPITRE 011 : ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		197 842,37	8 133,50	205 975,87
6061	fournitures non stockables (eau, électricité...)	8 000,00	2 000,00	10 000,00
6063	fournitures d'entretien et petit équipement	5 200,00	5 021,00	10 221,00
6064	fournitures administratives	600,00	347,50	947,50
6066	Carburant	1 600,00	-400,00	1 200,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
611	Contrats prestations de services	7 000,00	1 500,00	8 500,00
6132	location immobilières	50 000,00	0,00	50 000,00
6135	Locations mobilières	6 560,00	-4 760,00	1 800,00
6137	redevance droit de passage	0,00	0,00	0,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	600,00	-200,00	400,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 000,00	0,00	2 000,00
6156	maintenance	21 050,00	0,00	21 050,00
6162	Assurance obligatoires	0,00	0,00	0,00
6168	Autres assurances	8 000,00	0,00	8 000,00
618	Versement à des organismes de formation	300,00	0,00	300,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	690,00	0,00	690,00
6226	Honoraires: conseil juridique, huissiers, géomètres...	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux: acquisitions foncières, avocats...	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	-530,00	2 470,00
6238	Frais divers de publicité	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements, missions et réceptions	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	-1 500,00	500,00
6256	Missions: personnel	700,00	0,00	700,00
6257	Receptions	300,00	0,00	300,00
6248	Transport de biens divers	5 000,00	0,00	5 000,00
6261	Frais postaux	150,00	-80,00	70,00
6262	Téléphone	10 500,00	0,00	10 500,00
627	services bancaires et assimilés	6 750,00	6 735,00	13 485,00
6287	Remboursement de frais	57 842,37	0,00	57 842,37
CHAPITRE 063 : impôts taxes et versements assimilés		5 000,00	-4 391,50	608,50
63513	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
637	autres impôts, taxes (reversement taxe séjour à cauvador)	5 000,00	-4 391,50	608,50
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL		122 885,00		
6332	cotisations au FNAL	85,00		
6336	cotisation CNG CG de la FPT	750,00		
6338	autres impôts et taxes	250,00		
6411	rémunération personnel non titulaire	85 050,00		
6412	Congès payés	0,00		
6414	Indemnités et avantages divers	4 780,00		
6415	Supplément familial	0,00		
6451	URSAFF	25 910,00		
6453	cotisations caisses de retraite	3 480,00		
6454	cotisation assedic	2 580,00		
6475	medecine du travail	0,00		
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,00	1,00	1,00
65888		0,00	1,00	1,00
6532	Frais de mission élus	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 66: CHARGES FINANCIERES		48 303,91	0,00	48 303,91
66111	Intérêts des emprunts et dettes	48 303,91	0,00	48 303,91
CHAPITRE 67: AUTRES CHARGES		0,00	10,00	
673	titre annulé (exercice antérieur)	0,00	10,00	10,00
678	Autres charges exceptionnelle	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 69 : AUTRES CHARGES		0,00	0,00	0,00
695	impôts sur les benefices	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 23 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		120 786,33	0,00	120 786,33
23	versement à la section d'investissement	120 786,33	0,00	120 786,33
CHAPITRE 042: OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 041/042		39 900,00	0,00	39 900,00
6 811	dotation amortissement	39 900,00	0,00	39 900,00
TOTAL		538 470,61	0,00	538 470,61

Recettes

Une communication sera faite en séance sur les recettes des parkings perçues fin aout.

INVESTISSEMENT

Les reliquats des opérations du château et de l'Hospitalet et de l'enveloppe prestations communes prévue pour la maîtrise d'œuvre permettent d'abonder la ligne budgétaire des maquettes d'orientation à hauteur de 49 000 €, ce qui permet d'envisager la production des maquettes sans attendre le budget 2022.

Il est par ailleurs nécessaire d'inscrire une enveloppe de 7 000 € de crédits à l'article 2182 pour remplacer le véhicule de service accidenté.

Le tableau suivant précise les mouvements budgétaires proposés.

BUDGET PARKING - SECTION INVESTISSEMENT: Dépenses 2021 DM2					
		B initial 2021	DM1	Budget DM1 incluse	DM2
	020 Imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00
	100 Parking du château	160 235,40	0,00	160 235,40	-15 000,00
	2111 acquisition foncière	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
	2312 terrains	18 191,38	0,00	18 191,38	0,00
	2313 construction	130 044,02	0,00	130 044,02	-15 000,00
	238/23 avance forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00
	101 Parking de la vallée	202 768,40	-3 637,80	199 130,60	0,00
	2312 terrains	1 768,40	0,00	1 768,40	0,00
	2313 construction	201 000,00	-3 637,80	197 362,20	0,00
	102 Parking des Garennes	5 029,00	0,00	5 029,00	0,00
	2312 terrains	5 029,00	0,00	5 029,00	0,00
	2313 construction	0,00	0,00	0,00	0,00
	238/23 avance forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00
	103 Parking de l'Hospitalet	59 726,40	0,00	59 726,40	-25 000,00
	2111 acquisition foncière	0,00	0,00	0,00	0,00
	2312 terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
	2313 construction	59 726,40	0,00	59 726,40	-25 000,00
	238/23 avance forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00
	107 Parking du Garroustié	48 716,20	0,00	48 716,20	0,00
	2312 terrains	48 716,20	0,00	48 716,20	0,00
	104 Système exploitation des flux	130 556,86	0,00	130 556,86	0,00
	2151 installations complexes spécialisées	130 556,86	0,00	130 556,86	0,00
	238/23 avance forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00
	105 Gestion stationnement sauvage	5 656,49	0,00	5 656,49	0,00
	2315 immos en cours-inst techniques	5 656,49	0,00	5 656,49	0,00
	106 Prestations communes	32 617,17	0,00	32 617,17	0,00
	2313 immos en cours-constructions	32 617,17	0,00	32 617,17	-15 000,00
	108 Maquettes d'orientation	89 314,44	0,00	89 314,44	49 000,00
	2315 immos en cours-inst techniques	89 314,44	0,00	89 314,44	49 000,00
	Hors opération	190 165,11	3 637,80	193 802,91	6 000,00
	2181 intégration premier équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188 intégration premier équipement et matériel voirie	600,00	1 300,00	1 900,00	0,00
	2182 matériel de transport	600,00	1 000,00	1 600,00	6 000,00
	2183 matériel bureau et informatique	800,00	0,00	800,00	0,00
	2184 mobilier	1 531,11	0,00	1 531,11	0,00
	1641 remboursement credit	186 634,00	1 337,80	187 971,80	0,00
	2763 avance de trésorerie au budget principal - créance collectivité	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 et 040 amortissement et changement de comptes	0,00	0,00	0,00	0,00
	2138/040 travaux en régie mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
	2313/041 remboursement avances forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	924 785,47	0,00	924 785,47	15 000,00

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présent :

- Approuve les décisions modificatives n°2 au budget annexe des parkings.

Point n°4 : Questions foncières

4-1 Mise au point des limites des domaines fonciers suite aux travaux de la corniche

Comme indiqué dans le volet opérationnel, avec le concours d'un géomètre et des services du Département et de la Commune, il faudra procéder au recalage des nouvelles limites foncières entre les domaines publics et basculer certains espaces acquis par le syndicat mixte dans le domaine public de la commune et du Département.

* * *

4.2 Politique de maîtrise foncière

Aux vues des récentes transactions d'espaces naturels sur la corniche et de l'absence de levier au niveau de la commune pour intervenir de façon prioritaire (préemption) sur des espaces naturels, il y a lieu d'étudier les outils potentiels de maîtrise du foncier actionnables par la collectivité.

Il apparait en effet nécessaire de pouvoir garantir l'écrin paysager qui entoure le site, le fond de vallée et le bord de la corniche.

Si la carte ci-dessous montre que la puissance publique maîtrise déjà une importante partie de cet écrin (en intégrant le don abordé au 43), la définition d'un périmètre sensible permettrait de cerner l'enjeu (tout ce qui est covisibilité directe du site et pourrait nuire à la qualité de la découverte ?) et donc l'ampleur du travail à effectuer.

Le périmètre du site classé (indicativement tracé en pointillé mauve sur le plan) pourrait constituer une base de travail à compléter avec les abords du plateau bordant la boucle piétonne ; l'usage d'outils tels la préemption ENS pourrait ensuite être étudié (faisabilité juridique...).

Le conseil syndical décide de reporter cette réflexion au prochain conseil syndical.

4.3 Don de parcelles de M Villanova

Monsieur Villanova propose au syndicat d'acquérir les parcelles AR 188, AR 189 et AR 192 (soit 2002 m²) pour l'euro symbolique, ces terrains correspondent à une ancienne vigne sur le coteau entre la RD 32 et la voie sainte

En dehors du périmètre ENS mais en zone Natura 2000 et en site classé, ces terrains présentent un intérêt paysager et la dynamique de la végétation reste relativement lente, cela ne représente donc pas une charge d'entretien pour le nouvel acquéreur mais un enjeu pour éviter toute utilisation inesthétique ou inappropriée (stockages de matériaux...) de cet espace.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- accepte que le syndicat se porte acquéreur des parcelles AR 188, AR 189 et AR 192 pour l'euro symbolique,
- et autorise la présidente à signer les documents afférents.

* * *

M. Didier Baudet

Mme Dominique Lenfant,

Mme Marie Piqué

Mme Geneviève Lasfargues

Mme Caroline Mey Fau

M. Serge Rigal

M. Alfred Terlizzi,